

25^E CONGRÈS
22, 23 ET 24 OCTOBRE 2009
L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE
PAYS DES ÉGRINS (HAUTES-ALPES)

RAPPORT STATUTAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

HENRI NAYROU, PRÉSIDENT

LA VIE DE L'ASSOCIATION

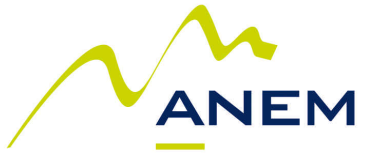
VINCENT DESCOEUR, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

7, RUE DE BOURGOGNE - 75007 PARIS | TÉL. 33(0)1 45 22 15 13 | FAX: 33(0)145 22 15 26

COURRIEL : CONTACT@ANEM.ORG | WWW.ANEM.ORG

NUMÉRO DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR9132211317 | SIREN : 332 211 317 | NAF 9499Z



RAPPORT D'ACTIVITÉ

HENRI NAYROU, PRÉSIDENT

Cher(e)s collègues,

Pour rendre compte des travaux de cette année, je vais aller à l'essentiel en évoquant les principaux dossiers qui nous ont mobilisés et qui resteront à l'ordre du jour au cours des prochains mois. Je laisse le soin à notre nouveau secrétaire général, Vincent DESCOEUR, de vous rendre compte des autres aspects de notre activité.

Je crois pouvoir avancer sans abus de langage que nous sommes à un tournant historique au niveau institutionnel, économique, financier aussi bien qu'en termes d'aménagement pour le devenir de nos territoires et le principal sujet de réflexion, c'est le chantier de la réforme des collectivités territoriales, voulue par le Président de la République. J'englobe dans celle-ci aussi bien l'aspect institutionnel que l'aspect financier, les deux étant indissociables. Cette volonté ne saurait être contestée *a priori* tant il est vrai que le cadre dans lequel sont gérées nos collectivités n'a que très peu évolué en deux siècles, alors qu'elles sont le fruit d'une pensée jacobine dans une société rurale. Aujourd'hui, notre pays est devenu décentralisateur et urbain, pour les 4/5 de sa population. On peut donc en tirer les conséquences.

Pour autant, faut-il se soumettre à la pensée dominante et gommer les différences au nom d'une simplification et d'économies financières qui restent à prouver ? En réalité, la réforme annoncée est tellement complexe que ceux qui escomptaient la mener tambour battant, en un temps record, annoncent qu'elle comportera plusieurs volets et que la première loi (portant sur l'aspect institutionnel) ne devrait pas être adoptée avant le premier semestre 2010 ...

De la même façon, les moyens de fonctionnement des collectivités, financiers notamment, doivent indéniablement être revisités. Mais la suppression de la taxe professionnelle, principal impôt local difficilement défendable, ne peut être un alibi pour faire l'impasse sur les principes fondamentaux de la gestion locale : autonomie budgétaire, et impôts sur les acteurs économiques et les ménages, pour tous les niveaux de collectivité.

Les autres grandes préoccupations portent sur la multiplication des fractures potentielles qui menacent les territoires de montagne, nos alertes et nos propositions visant non seulement à prévenir l'inéluctable, si rien n'est fait, mais surtout à proposer les voies et les moyens pour préparer l'avenir en exploitant nos atouts. La première échéance fixée, c'est la fracture numérique territoriale. En effet, l'extinction de la télévision analogique est programmée au 30 novembre 2011, sans que soit assurée la couverture équitable des territoires par la télévision numérique terrestre (TNT) puisque la loi prévoit que 5 % de la population devront recourir à des moyens alternatifs (inutile de préciser où se trouvent les 5 % qui ne seront pas couverts). Le même scénario de fracture numérique territoriale sera reconduit, de fait, avec l'internet en haut débit (HD) et très haut débit (THD), si nous n'y prenons pas garde.

Par ailleurs, aujourd'hui la situation objective d'un pan traditionnel de l'économie montagnarde voit son avenir obéré par les menaces qui pèsent sur l'agriculture (élevage et pastoralisme, notamment), la crise de la production laitière occupant le devant de la scène depuis les dernières semaines.

I. LA RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DE TOUS LES TERRITOIRES

Depuis la présentation de l'avant-projet de loi sur la modernisation de la démocratie locale par Alain MARLEIX, lors du congrès de Saint-Flour en octobre dernier, suivie aussitôt par la création du comité BALLADUR par le président de la République, puis par la mission temporaire du Sénat, présidée par Claude BELOT, l'Association est complètement mobilisée¹.

À l'heure où ces lignes sont écrites, le projet de loi définitif n'est toujours pas connu, mais la deuxième quinzaine d'octobre paraît être l'échéance la plus probable pour son adoption par le Conseil des ministres. Il n'empêche que nous avons été destinataires avant l'été, d'un avant-projet qui semble préfigurer les points essentiels du projet gouvernemental, celui-ci devant être soumis au Sénat avant la fin de l'année. C'est donc volontairement que je me concentrerai sur quelques points particulièrement sensibles pour nous, tout en regrettant de ne pas pouvoir fournir une appréciation plus globale et plus concrète du projet.

Préalablement, je tiens à rappeler l'esprit qui a prévalu au sein de l'**Association**, lorsque la réforme a été abordée tout au long de cette année. Élaborées par le Bureau, suite à la convocation d'un groupe de travail dès janvier, approuvées et approfondies par le Comité directeur, ses **10 propositions** pour une réforme des collectivités territoriales en faveur d'un développement harmonieux de tous les territoires, attestent son adhésion **à la volonté réformatrice, dès lors qu'elle admet le droit à la différence.**

✓ La spécificité montagnarde et l'esquisse du projet gouvernemental

Les élus de la montagne prônent une réforme basée sur la réalité des territoires pour que les zones de montagne soient reconnues dans leur singularité, la réforme des collectivités locales devant appréhender certaines situations spécifiques. Le remodelage ou la nouvelle conception du rôle des communes, des intercommunalités, des départements ou des régions doit maintenir la montagne à portée des centres de décision avec des relais légitimes et de proximité. Les zones de montagne ne peuvent être niées sous couvert de je ne sais quelle modernité ou rentabilité qui, sous prétexte d'urbanisation massive de la société, ferait l'impasse sur certaines situations concrètes.

¹ Elle a été notamment auditionnée par ces différentes instances ainsi que par Michèle ALLIOT-MARIE, ministre de l'intérieur et Alain MARLEIX, secrétaire d'État, chargé des collectivités territoriales, de même que par de proches collaborateurs du Président de la République et du Premier ministre

Si nos élus reconnaissent le fait urbain, ils n'en sont pas moins convaincus de la nécessité d'assurer un développement équilibré des territoires urbains, ruraux, montagnards ou littoraux. Ils estiment que **la diversité** des situations **implique des solutions adaptées** à chaque territoire.

Faut-il rappeler l'article 1^{er} de la loi montagne par lequel « *La République française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt général* » ? C'est pourquoi, plutôt que de se laisser imposer des schémas inspirés exclusivement de l'approche urbaine, ils veulent saisir une opportunité historique pour aller de l'avant en s'appuyant, sans complexe, sur une ruralité assumée, éventuellement revisitée et sur les valeurs qu'elle incarne, au profit de la nation tout entière.

Ce serait un véritable paradoxe que de rompre avec la tendance apparue en 1982 avec la décentralisation, mettant fin à deux cents ans de centralisme rigoureux au nom de la « République Une et Indivisible ». L'adoption de la **loi montagne** à l'unanimité des deux chambres, dont l'objet ne visait **qu'un quart du territoire à la spécificité explicitement reconnue et valorisée**, en fut une illustration éclatante voici bientôt 25 ans.

Notre Association a vocation à rassembler tous les élus de ce quart du territoire (6 200 communes, 648 EPCI, 48 départements et 12 régions). C'est sa singularité par rapport aux autres associations d'élus issus d'un seul niveau de collectivité. Elle entend bien **prendre toute sa place dans le débat pour affirmer sa différence**.

✓ **Encourager la coopération intercommunale sans préjugés technocratiques**

Aujourd'hui, 2 516 communes (dont 654 en montagne) n'appartiennent à aucune intercommunalité. Cela n'est pas viable à terme ! C'est pourquoi, le gouvernement envisage l'achèvement de la carte intercommunale arrêtée par le préfet - sur la base d'un schéma départemental soumis à l'avis des conseils municipaux - au 31 décembre 2012, voire au 31 décembre 2013, à défaut d'accord entre les communes.

Tout n'est pas permis, même au nom d'un projet accepté par tous. En effet, le texte préconise que le schéma départemental de couverture du territoire par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupe « dans la mesure du possible » des structures **d'au moins 5 000 habitants**. En contrepoint, je rappelle notre première proposition, formulée en février dernier, bien avant communication de l'avant-projet gouvernemental :

“ Achever la carte intercommunale en montagne comme dans le reste du territoire de la République, au 31 décembre 2012, en adaptant les seuils applicables pour créer une structure de coopération (en termes de population, de nombre de communes ou de définition de périmètre, notamment) aux réalités géophysiques de celle-ci. En cas de divergence entre le préfet et une collectivité classée montagne, le conseil général et le comité de massif devront obligatoirement rendre un avis.”

Malgré les assurances données par nos divers interlocuteurs lorsque nous évoquions les tentations de norme aveugle, imposant des seuils minimaux de communes et de population, nous nous trouvons face à ce que nous dénonçons par avance. Nous sommes partisans de territoires pertinents, partant des réalités géophysiques, notamment pour une intercommunalité voulue et viable, avec un projet partagé et non je ne sais quelle intercommunalité imposée.

L'État semble avoir ainsi en ligne de mire certaines situations jugées sans doute anormales car n'offrant pas toutes les garanties de « l'efficacité », d'un point de vue urbain. Face à cela, je note qu'au niveau national environ 30 % des intercommunalités ont moins de 5 000 habitants, tandis que 30 % comptent entre 5 000 et 10 000 habitants.

La structure de l'intercommunalité en montagne mérite d'être ici rapidement présentée. Dans les **648 EPCI de montagne** (établissements comptant au moins une commune classée), trois cas de figure existent :

1. 369 EPCI qui ne regroupent que des communes de montagne, exclusivement (57 %),
2. 136 EPCI qui regroupent des communes de montagne majoritairement, avec communes de vallée et de plaine en minorité (21 %),
3. 143 EPCI qui regroupent des communes de vallée et de plaine majoritairement, avec des communes de montagne en minorité (22 %), dont 35 qui n'ont qu'une seule commune classée montagne.

Plus précisément, 406 EPCI ont moins de 2 000 habitants implantés dans les communes en zone de montagne, tandis que 132 autres ont une population de montagne entre 5 000 et 10 000 habitants, soit **538 EPCI sur 648 (83 %)**, qui ont **moins de 10 000 habitants en zone de montagne**. Toutes ces données plaident pour que les communes montagnardes ne soient pas intégrées systématiquement à de grands ensembles majoritairement étrangers aux problématiques de celles-ci. Nous revendiquons des **territoires vécus**, échappant à je ne sais quel lit de Procruste technocratique.

La simple consultation de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) - dont la composition n'octroie aucune représentation particulière des maires de montagne - n'assure aucune garantie ou objectivité suffisante, seuls les montagnards étant en mesure de comprendre certaines incompatibilités. Il faudrait convaincre les esprits « cartésiens » de laisser vivre les petites intercommunalités créées par des communes qui ont librement décidé de s'unir, quand bien même elles ne regrouperaient que peu de communes et moins de 5 000 habitants, **parce que la réalité physique, économique, historique ou humaine l'impose.**

C'est pourquoi nous demandons, **en cas de divergence** entre le préfet et une collectivité classée montagne, qu'au minimum **le comité de massif se prononce**. Je signale au demeurant que c'est **la même procédure** d'arbitrage que nous préconisons en cas de modification de la **délimitation** territoriale d'un **département** ou d'une **région**, afin de mieux cerner les conséquences pour les zones de montagne concernées.

Quant au mode d'élection au sein des EPCI, nous ne pouvons qu'approuver l'instauration d'une élection transparente avec le projet de fléchage des conseillers communautaires, en lien avec la liste de candidats aux élections municipales. Nous avons le sentiment d'avoir été entendus puisque notre 2^e proposition préconise le renforcement du lien entre conseils municipaux et communautaires sur de telles bases.

✓ **Conforter la représentation des territoires de montagne, impossible avec des élus « hors sol »**

L'expression des territoires de montagne pourrait être compromise avec la disparition du maillage de proximité assuré par les conseillers généraux, représentants des cantons au sein de l'assemblée départementale. Quand bien même la délimitation de ceux-ci serait revue, ce qui est souhaitable au vu des évolutions démographiques, le maintien de leur représentation à travers un **élu identifié**, grâce au scrutin majoritaire, est essentiel.

En effet, la mise en cause des frontières de départements et de régions qui fusionneraient et/ou s'agrandiraient, le renforcement de leurs compétences, l'émergence de grands pôles urbains (métropoles, communes nouvelles...) concentrant certaines compétences retirées aux conseils généraux ou régionaux, pourraient aboutir à une véritable vampirisation ou, à tout le moins, à la relégation des territoires ruraux, privés de relais dans les organes de décision. Face à cet écueil, le département, autre grand acteur de la proximité, doit rester le garant de la cohésion sociale et territoriale qui soutient les acteurs économiques.

Même si rien ne semble encore définitivement arrêté à ce jour, il faut écarter un des grands dangers de la réforme en gestation pour la démocratie montagnarde. L'élection des futurs conseillers territoriaux par un système équivalent à celui des actuels conseillers régionaux (scrutin de liste et représentation proportionnelle) marquerait l'avènement « d'élus hors sol », le plus souvent désignés par les appareils partisans et signerait la fin de l'expression propre à la montagne dans les assemblées locales, ainsi que la disparition de la proximité entre citoyen et élu. En d'autres termes, ce serait une bien mauvaise manière faite à la démocratie locale et représentative que d'instituer des conseillers territoriaux élus **sans enracinement dans un territoire exigeant une approche différente.**

Ce danger s'étendrait par contamination aux différentes instances propres à la montagne, créées par la loi de 1985 et par celles qui ont suivi. Cette carence pourrait s'étendre aux comités de massif qui verraient s'éroder leur capacité à aborder de façon pertinente les problématiques montagnardes.

Cette impossibilité d'**exprimer** et de revendiquer **une politique de massif** au niveau supra régional **et une politique nationale de la montagne** marquerait une régression inacceptable rendant inéluctable l'étiollement d'une grande partie de nos territoires. Nous nous réclamons de l'esprit décentralisateur qui régnait au moment de la publication de la loi montagne de 1985 et de la reconnaissance du **droit à la différence et à l'expérimentation**. Celle-ci était portée par la volonté de mener des politiques différenciées là où celles-ci étaient jugées pertinentes.

Pour toutes ces raisons, nous voulons entrer de plain-pied dans le débat et faire valoir notre point de vue pour affirmer la spécificité de la montagne. C'est aussi le moment de rappeler notre revendication de **remise à plat de la loi Montagne** depuis plusieurs années. Elle devrait permettre de renforcer les moyens d'une politique ambitieuse pour la montagne et, par là même, pour la nation tout entière.

Dans l'immédiat, c'est par la **saisine du Conseil national de la montagne (CNM)**, véritable parlement de nos territoires, créé en 1985, que nous pourrions élaborer un projet global et cohérent qui pourra être transmis au Sénat, avant même le début de la discussion du projet gouvernemental. La Haute assemblée, dont la mission temporaire a pris le parti de faire confiance à l'intelligence territoriale et qui a su entendre notre Association, devrait être en mesure de faire valoir les exigences montagnardes, comme ce fut toujours le cas jusqu'à présent.

Notre vœu exprimé auprès de François FILLON, Premier ministre et président du CNM, et plus récemment auprès de Michel MERCIER, ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire, le 8 septembre, a été pris en considération puisque le Conseil est convoqué à Paris le 3 novembre, à peine une semaine après notre 25^e congrès.

II. LA MULTIPLICATION DES RUPTURES VIRTUELLES DANS LE CHAMP LOCAL

a) La suppression de la taxe professionnelle et le bouleversement des finances locales

Le Président de la République a annoncé, voici quelques mois, la suppression de la taxe professionnelle (TP). C'est le principal impôt local perçu par les communes, les intercommunalités, les départements et les régions, auquel sont assujetties les entreprises. Il représente près de la moitié de la fiscalité directe locale (28 milliards d'euros environ). On ne peut contester la volonté du gouvernement d'améliorer la fiscalité des entreprises dans le but notamment de les rendre plus compétitives.

Le projet de loi de finances pour 2010, adopté en conseil des ministres le 30 septembre dernier, arrête à l'article 2, qui s'étale sur 60 pages, les modalités de suppression de la taxe professionnelle. Les conséquences qui en découlent suscitent de graves inquiétudes dans toutes les associations d'élus et le Comité des finances locales s'en est fait l'écho. Certains correctifs substantiels s'imposent au nom des principes, notamment constitutionnels.

✓ Les conséquences de la création de la contribution économique territoriale (CET)

La TP sera remplacée par une CET décomposée entre une **cotisation locale d'activité (CLA)** assise sur les bases foncières des biens professionnels, dont le produit est estimé à 5,5 milliards environ, et une **cotisation complémentaire (CC)** basée sur la valeur ajoutée des entreprises, dont le produit serait de 11 milliards environ. Initialement, le gouvernement avait envisagé de réserver aux communes et aux EPCI le produit de la CLA et celui de la CC aux départements ($\frac{3}{4}$) et aux régions ($\frac{1}{4}$).

Outre la CET déjà évoquée, l'État leur transférerait en **complément** le produit de **certains impôts** sur les conventions d'assurances, sur les surfaces commerciales, sur les mutations à titre onéreux, sur les grandes entreprises bénéficiaires de la réforme ainsi qu'une fraction du prélèvement perçu sur le produit des impôts locaux au titre des frais de gestion.

Dans le schéma tel qu'envisagé avant discussion au Parlement, nous pourrions aboutir à un **transfert massif de la fiscalité locale vers les ménages** puisqu'ils supporteraient près des $\frac{3}{4}$ de celle-ci, contre moins de la moitié auparavant.

Finalement, devant les réactions des associations d'élus, le Gouvernement a décidé de s'en remettre au Parlement pour décider de la répartition de ces ressources entre les divers niveaux de collectivités locales.

Les associations de maires et de présidents d'intercommunalité, de département et de région ont une position convergente pour que tous les échelons des collectivités locales conservent un lien avec l'activité économique et avec les ménages, à travers des ressources fiscales dont elles doivent pouvoir décider le niveau de sollicitation envers les contribuables locaux. C'est aussi la position défendue par les élus de la montagne.

Je constate qu'à ce stade aucune garantie pérenne, globale et individuelle, du montant du produit fiscal n'est assurée pour les collectivités, les caractéristiques (montant et évolutivité notamment) des impôts transférés et des dotations de compensation n'étant pas clairement identifiées. La réforme, telle qu'elle se profile à ce jour, menace considérablement l'autonomie fiscale des collectivités locales et risque de réduire leurs recettes budgétaires dans un contexte économique particulièrement difficile.

✓ **La réaffirmation des principes de l'autonomie fiscale et financière**

Lors de la discussion au Parlement, les élus de la montagne devraient se retrouver pour défendre les principes suivants :

- maintien d'un lien direct et réel entre les entreprises et leur territoire d'implantation, et entre les ménages et les collectivités, à tous les niveaux de la gestion locale,
- répartition équitable des ressources issues des ménages et des activités économiques entre les différents échelons territoriaux, le bloc communal devant être attributaire d'une partie de la base valeur ajoutée de la CC,
- compensation intégrale et pérenne, globale et individuelle, de toute diminution de recettes due à la disparition de la taxe professionnelle, prioritairement par des transferts d'impôts dynamiques, les compensations par des dotations issues du budget de l'État devant être l'exception.

Avec ces principes, auxquels s'ajoute la capacité locale de fixer le taux des impôts, nos autres revendications constantes pour améliorer l'édifice des finances locales doivent être rappelées :

- réforme globale des concours de l'État afin d'assurer la solidarité nationale par une **péréquation renforcée** pour les collectivités les plus démunies et un juste retour pour les

territoires à **haute valeur environnementale**, dans le contexte d'une fiscalité environnementale émergente,

- réelle **simplification** et meilleure lisibilité du système des finances locales, aussi bien pour les élus que pour les citoyens.

Enfin, je ne peux terminer sans évoquer les plus grandes craintes pour l'alimentation des budgets locaux, exprimées récemment, là encore, par le Comité des finances locales. Le projet de loi de finances pour 2010 prévoit que les principaux concours de l'État n'augmenteront que de + 0,6 % (c'est le cas notamment de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui pèse 41 milliards d'euros), ce qui correspond à la moitié du taux prévisionnel de l'inflation. Certes, en incluant la progression du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), la progression de l'ensemble des concours ressort à + 1,2 % pour une masse de 57 milliards d'euros. Il n'empêche que c'est une première qui laisse augurer les difficultés accrues pour l'ensemble du secteur local.

Je conclurai sur ce chapitre, en soulignant que, dans le contexte global de la crise économique et financière induisant toutes sortes de tensions sur les finances locales, la création de **la taxe carbone va** lourdement **peser** sur les collectivités rurales et de montagne, **sans** qu'aucune **compensation** ne leur soit attribuée. Les collectivités de montagne vont donc, de ce fait, voir peser plus fortement leurs dépenses de chauffage et de transport, notamment. Ce n'est pas acceptable.

b) La couverture numérique territoriale sans fracture

Les conséquences de la fin de la diffusion de la télévision en mode analogique, dès février 2010 pour la région Alsace, qui s'étendra progressivement à toutes les régions jusqu'au 30 novembre 2011, attisent une inquiétude croissante des élus et de la population. Nous l'avons constaté lors de nos réunions départementales.

La loi prévoit que la **télévision numérique terrestre** (TNT), qui diffusera de façon exclusive les services télévisuels sur tout le territoire à partir du 1^{er} décembre 2011, devra assurer une **couverture pour 95 % de la population française**. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a estimé utile d'apporter un correctif pour donner des garanties renforcées en portant à 91 % de la population, minimum, la couverture dans chaque département. Outre le fait que ce taux départemental reste à préciser concrètement, la couverture des zones de montagne restera globalement très éloignée de ce seuil.

Malgré cette tentative, on ne peut donc que constater qu'il s'agit d'une véritable régression du service, sauf à investir dans de nouveaux équipements et matériels dits alternatifs (satellite, câble, ADSL...) alors que la question ne se pose pas en zone urbaine. Tous les systèmes d'aide à l'équipement sous condition de ressources, outre leur complexité, pour ne pas dire sélectivité, n'empêcheront pas le sentiment de discrimination territoriale pour la majorité des personnes concernées. Pourtant, la couverture des zones de montagne par la TNT, au même titre que les autres technologies de l'information et de la communication, constitue **un enjeu majeur pour leur compétitivité économique**, alors même que la montagne, du fait de ses caractéristiques géographiques particulières, appelle des mesures adaptées.

En conséquence, je tiens à rendre hommage à notre secrétaire général, **Vincent DESCOEUR** qui a pris l'initiative de déposer une **proposition de loi**, approuvée par un grand nombre de ses collègues, députés de son groupe. Il l'a présentée au Comité directeur de notre Association qui lui a apporté son soutien.

Comme notre secrétaire général, le Comité considère que l'arrivée de la télévision numérique ne doit induire ni régression du service, ni injustice économique, technique ou géographique. Au contraire, elle doit respecter l'égalité de traitement entre tous les Français, quel que soit l'endroit où ils vivent. Il estime aussi que la charge financière du passage à la télévision numérique ne doit pas être supportée par les collectivités locales.

Il a rappelé dans une motion les principes qui doivent régir le passage à la TNT.

- L'instauration d'un **seuil minimum d'habitants** à partir duquel la couverture TNT doit être assurée par la diffusion numérique terrestre par voie hertzienne,
- L'**équipement numérique de tous les sites analogiques**, là où cela est nécessaire, pour atteindre le taux de couverture 95 % de la population départementale,
- L'**extension de l'aide** prévue par la loi aux foyers non desservis par la télévision numérique terrestre, en augmentant le plafond de ressources déclenchant l'aide,
- La **création** d'un mécanisme complémentaire, ou « **fonds d'équité territoriale** » destiné à accompagner tous les foyers situés dans des zones non desservies à terme par la TNT, **sans condition de ressources**, pour leur permettre de faire l'acquisition d'équipements alternatifs de réception comme le satellite, le câble ou l'ADSL.

Au-delà de la TNT, les élus considèrent que les équipements qui assurent aujourd'hui une couverture en télévision analogique de la population française à près de 98 % ont vocation à servir de base au **maillage de tout le territoire pour accéder à l'internet haut et très haut débit par voie hertzienne terrestre**. La libération des fréquences, entraînée par la mutation

technologique ou « **dividende numérique** », doit prioritairement être mise au profit d'une véritable politique d'aménagement du territoire en faisant accéder de façon immédiate aux techniques de l'information et de la communication les territoires les plus reculés et donc les plus fragiles.

Ces questions sont à l'ordre du jour du 25e congrès qui s'ouvrira par une table ronde consacrée à la couverture numérique des territoires de montagne. Des personnalités importantes viendront débattre lors de ce rendez-vous auquel se rendra Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, secrétaire d'État chargée de la prospective et du développement numérique.

c) Ne pas laisser le marché détruire notre tissu économique et préparer les conditions d'une agriculture durable en montagne

Notre agriculture, socle de l'économie montagnarde, est confrontée à des questions sensibles de la plus brûlante actualité (crise laitière) mais aussi à la préparation de son avenir à plus long terme (préparation de la loi de modernisation agricole et PAC de l'après 2013).

✓ La conservation des quotas laitiers tant qu'une solution viable n'est pas arrêtée

La crise financière internationale a interrompu l'embellie de la demande en produits laitiers sur le marché mondial, embellie dont les producteurs de montagne n'ont en fait pas profité. Aujourd'hui les prix fixés par un accord interprofessionnel de juin 2009 passent sous le prix de revient, ce qui signifie **production à perte**. De nombreuses exploitations se trouvent menacées de dépôt de bilan, avec tout ce que cela implique pour la dynamique des territoires ruraux et de montagne.

De nombreux producteurs de 14 pays de l'Union européenne ont appelé à une « grève du lait ». Pour trouver une réponse à la crise, la France et l'Allemagne ont réussi à rallier une majorité des États à l'idée "de nouvelles formes de régulation à l'échelle européenne" pour que "le secteur laitier ne dépende pas seulement des seules règles du marché". Dans la perspective de la suppression du régime des quotas de production en Europe à l'horizon 2015, ils souhaitent maintenir d'importants instruments de soutien des prix.

La réunion extraordinaire des 27 ministres de l'Agriculture du 5 octobre à Bruxelles sur cette question n'a pas débouché sur des solutions concrètes et immédiates, ni sur le court, ni sur le moyen terme. Je retiens néanmoins, qu'avec le Parlement européen, le Conseil des ministres considère que le marché européen des produits laitiers nécessiterait le maintien d'outils de régularisation.

Un « groupe d'experts de haut niveau » devra faire des propositions pour juin 2010. S'il y a une légère avancée, à confirmer, au fond, il reste l'urgence des solutions à apporter de façon immédiate aux éleveurs !

Les réunions départementales de l'ANEM ont été un révélateur de la désespérance qui frappe les producteurs de montagne. Au cours de celles-ci, une motion a été adressée au ministre en charge de l'agriculture, pour réclamer des mesures immédiates pour la trésorerie des producteurs et **la prorogation des quotas laitiers au-delà de 2015**. Je note que la création de ceux-là dans les années 80 correspondait à une politique différenciée comme nous en préconisons aujourd'hui encore dans divers domaines...

✓ **La préparation de la loi de modernisation et de la PAC après 2013**

L'avenir de l'agriculture de montagne, se jouera bien plus dans la future réglementation de la politique agricole commune (PAC), que dans le cadre législatif national. Néanmoins, la reprise du modèle de l'agriculture de montagne dans la loi, comme mode productif économiquement viable, de taille familiale, à maintenir, voire à encourager sur d'autres territoires, dans ce qu'il peut avoir d'exemplaire serait un véritable signe de reconnaissance et d'encouragement.

La déclaration commune de l'ANEM et des organisations professionnelles agricoles (OPA) de montagne, adoptée en septembre 2008, remise à Michel BARNIER et à ses collègues ministres européens, à l'occasion du conseil agricole informel d'Annecy, liste **sept principes de bon sens** visant à garantir la pérennité de l'agriculture de montagne en tant que modèle vertueux. Il est indispensable que ces principes, accueillis favorablement par le ministre de l'agriculture et de la pêche de l'époque, soient repris dans la prochaine loi de modernisation et dans la négociation de la PAC de l'après 2013.



A l'heure de la réforme des collectivités territoriales et de la révision générale des politiques publiques (RGPP), **il est essentiel que la spécificité de la montagne soit respectée**. Le principe d'égalité des usagers n'est plus une réalité pour une part croissante de nos populations qui aspirent légitimement à un niveau de service comparable au reste du territoire. L'accélération du retrait territorial des services publics n'a pas cessé. Les 6 000 communes, cellules de base de notre démocratie, ont-elles vocation à devenir la base arrière pour redéployer les services publics ?

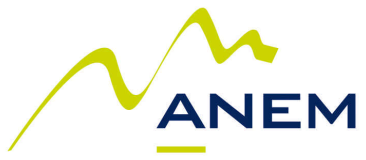
Le projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales qui modifie le statut de celle-ci sera prochainement débattu au Sénat. Il est évident qu'il ne pourra s'abstraire du signal très clair que constitue **la mobilisation populaire en faveur du service public postal** au début de ce mois. En tant qu'outil d'aménagement du territoire, le service postal assume deux services vitaux en montagne qui sont l'accessibilité des guichets et des prestations, ainsi que la levée et la distribution du courrier. La pérennisation et l'abondement du fonds postal national de péréquation territoriale sont les conditions préalables à toute mutation du service public postal. Quelle synergie imaginer avec les autres services publics ?

Toutes les difficultés que nous affrontons ne doivent pas nous faire sombrer dans je ne sais quel pessimisme ou sinistrose. Si notre situation était déjà difficile avant la crise économique, elle ne l'est pas moins aujourd'hui, certes. Néanmoins, les esprits évoluent et les modèles de développement aussi.

La croissance verte, référence omniprésente au niveau national et communautaire, est bien **en phase avec le développement équitable et durable de la montagne**. C'était déjà **l'esprit** qui habitait la **loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne**. La montagne a beaucoup à offrir et à proposer. Elle doit apporter sa contribution grâce à ses ressources naturelles et humaines, richesses qui transcendent ses handicaps. Ses valeurs sont liées à la qualité plutôt qu'à la quantité, l'accent est mis sur la solidarité plutôt que sur la concurrence, la valorisation des ressources est privilégiée à la rentabilité financière. Faut-il rappeler ici la trilogie du développement durable : économique, social et environnemental ?

Tous les montagnards français et européens en sont convaincus. C'est un modèle de croissance et un art de vivre que nous devons proposer à la société.

Je vous invite à donner des réponses à ces questions et à poser les vôtres ainsi qu'à apporter vos propositions lors du 25^e congrès pour dessiner, ensemble, les contours du développement de la montagne de l'avenir.



LA VIE DE L'ASSOCIATION

VINCENT DESCOEUR, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Cher(e)s collègues,

Il m'incombe de vous rendre compte des aspects essentiels de la vie interne de notre Association et de l'impact de son action à l'extérieur. Je dresse ce bilan annuel quelques mois après avoir découvert les rouages de l'ANEM en tant que nouveau secrétaire général mais aussi en tant que nouveau membre du Comité directeur.

Permettez-moi une appréciation d'étonnement constatant la capacité qu'est la nôtre d'embrasser de nombreux sujets avec des moyens relativement modestes comparés à d'autres. Je crois que l'une des explications réside dans la capacité de mobilisation des élus issus de tous les niveaux de collectivité (c'est une de nos différences et sûrement une force) et de tous les massifs pour défendre une position sur la base de notre plus grand dénominateur commun.

Plutôt que de me prêter à l'exercice fastidieux d'une énumération exhaustive du quotidien de notre vie associative, je préfère rassembler autour de 3 axes les principaux aspects de notre action.

C'est à partir de ces trois lignes de force que je souhaite vous présenter les éléments majeurs de la vie de l'ANEM au cours de l'année écoulée :

- Dans un premier temps, je donnerai une vue d'ensemble des travaux de nos instances de gouvernance statutaires (Comité directeur et Bureau) et de nos adhérents à l'échelle de chaque département (I),

- J'évoquerai ensuite nos moyens de communication et d'échange avec les adhérents notamment à travers notre revue, notre site électronique ou nos sollicitations directes sur des sujets qui les sensibilisent (II),
- Enfin, il m'apparaît utile d'apporter certaines informations sur la vie interne de l'Association et notamment sa gestion (III).

I. LES TRAVAUX DE L'ASSOCIATION ET LEUR IMPACT

✓ La reconnaissance de l'Association

La réunion la plus marquante de l'année écoulée, parce que très symbolique, a eu lieu le 12 février 2009. Elle restera une date importante dans l'histoire de l'Association. Ce jour-là, de nombreux élus sont venus inaugurer notre nouveau siège, en présence de Bernard ACCOYER président de l'Assemblée nationale, mais aussi député de la Haute-Savoie, d'Alain MARLEIX, secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales, mais aussi élu du Cantal et de Hervé NOVELLI, secrétaire d'État en charge du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme et des services. De nombreuses autres personnalités dont les anciens présidents et les parlementaires de la montagne étaient conviées ainsi que tous les membres du Comité directeur, les adhérents et tous nos partenaires. Cette cérémonie, suivie d'une réception à l'Hôtel de Lassay, donne la mesure du crédit accordé à l'ANEM par les pouvoirs publics.

C'est l'illustration de la reconnaissance et du rayonnement de l'Association dont nous devons nous féliciter et que nous devons consolider grâce à la qualité de notre travail. La pulsation qui rythme l'activité et la vie de notre Association ne va pas en diminuant. Je le constate au regard du nombre de participants aux différentes réunions : 5 comités directeurs, 3 bureaux, plusieurs groupes de travail, 25 réunions pour les adhérents de 29 départements.

Cette activité intense correspond à une volonté des instances dirigeantes, le président Henri NAYROU au premier chef, à une demande des membres de l'Association mais, plus encore, à la nécessité d'apporter des « réponses montagnardes » dans le débat citoyen marqué par de nombreux rendez-vous historiques en 2009.

✓ La mobilisation des parlementaires et le dialogue avec les pouvoirs publics

1. La réforme des collectivités locales

Dès l'annonce par le président de la République de l'ouverture de la réflexion sur la réforme des collectivités locales, nous avons réuni avec Henri NAYROU, un groupe de travail, en janvier, qui a rassemblé une dizaine de membres du Comité directeur, puis avons saisi le Bureau le 3 février qui a pris position avant de débattre de nos propositions dans le cadre du Comité directeur en février, en avril, puis en juin et en septembre.

Il en a résulté un échange de points de vue qui a permis de dégager les points forts d'une position défendue devant Alain MARLEIX, secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales, les conseillers du Président de la République et du Premier ministre, Édouard BALLADUR, président du Comité pour la réforme des collectivités locales, la mission temporaire du Sénat sur l'organisation et l'évolution des collectivités territoriales, présidée par Claude BELOT, sénateur la Charente-Maritime.

Enracinées dans la mémoire et la doctrine de l'ANEM, la position et les 10 propositions de l'Association affirment une attitude positive en faveur de la réforme des collectivités locales - dès lors qu'elle intègre la spécificité des territoires de montagne - en s'attachant à ce qu'elle demeure consensuelle.

Cette position a été explicitée dans notre revue *Pour La Montagne* du mois de juin, et une plaquette de 8 pages extraite du dossier a été diffusée massivement.

Nous attendons avec impatience le projet du Gouvernement qui doit normalement être adopté par le conseil des ministres du 14 octobre, bien après la date à laquelle est rédigé le présent rapport. Quoiqu'il en soit, cette question majeure pour l'avenir de tous les territoires sera le thème central de notre 25^e congrès qui analysera toutes ses dispositions avec des « lunettes montagne ».

2. L'arrivée de la télévision numérique terrestre

Dans la droite ligne du congrès de Saint-Flour, l'an dernier, lors duquel une motion avait été adoptée, nous n'avons cessé d'alerter les pouvoirs publics (ministres et organismes divers) pour empêcher la fracture numérique territoriale qui risque de frapper de plein fouet nos territoires. Diverses motions ont été adoptées par le Comité directeur et lors des réunions départementales et nous avons rencontré à plusieurs reprises Alain MEAR, membre du conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Pour mieux informer nos adhérents, nous avons noué un partenariat informel avec le groupement d'intérêt public (GIP) France Télé Numérique. Ses représentants sont intervenus en Comité directeur, en réunion départementale et dans notre revue pour apporter une information substantielle sur le déroulement du processus arrêté par l'État.

3. Le débat parlementaire et les lois adoptées

Sur le chapitre du travail parlementaire, je signale que diverses lois récemment promulguées ont retenu toute l'attention des élus de montagne pendant leur gestation : c'est vrai du tourisme, de la gendarmerie nationale et bien sûr, de celles visant à traduire le Grenelle de l'environnement. La voix de la montagne s'est exprimée dans les deux hémicycles.

Je ne m'attarderai ici que sur la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires pour signaler que le dialogue à sens unique ne garantit pas le résultat... Pour mieux intégrer dans le texte les éléments adaptés à la réalité de nos territoires, nous avons rencontré la ministre en charge du projet avant la discussion au Parlement, préparé de nombreux amendements pour les députés de montagne et réuni les sénateurs avant qu'ils n'examinent le texte en commission.

Au final, les craintes exprimées par les élus de la montagne demeurent pour l'avenir car, hormis quelques rares points positifs, le compte n'y est pas aux yeux de beaucoup d'entre eux malgré la reconnaissance par Roselyne BACHELOT-NARQUIN, ministre de la santé et des sports, le 14 janvier dernier devant notre délégation qu'il existe bien une spécificité justifiant un traitement particulier de la montagne.

4. L'impact de nos actions

Notre Association est reconnue comme le porte-parole naturel des territoires de montagne par nos interlocuteurs, qu'il s'agisse du Gouvernement, des institutions ou de la presse. C'est ainsi que depuis le début de cette année nous avons été reçus à dix reprises, par autant de membres du Gouvernement, ainsi que par de proches collaborateurs du Président de la République et du Premier ministre.

Nous sommes consultés régulièrement par les pouvoirs publics et notre parole est prise en considération non seulement comme représentants légitimes des collectivités, mais aussi comme relai, des activités socioprofessionnelles et associatives du fait de notre capacité à fédérer tous les acteurs et populations de la montagne.

Il en va de même au niveau de l'Union européenne. C'est ainsi que nous avons répondu tout naturellement à la consultation de la Commission européenne sur la cohésion territoriale en début d'année. Cette initiative de l'Union, qui doit être saluée, n'empêche pas que nous revendiquions plus que jamais une démarche de même nature strictement dédiée à la spécificité de la montagne, sous la forme d'un Livre vert.

En conclusion, je constate que nos positions et initiatives rendues publiques sous forme de réunions, de communiqués (nous en avons diffusé plus d'une dizaine cette année) sont de plus en plus relayées par la presse locale, régionale et spécialisée. Une conférence de presse exceptionnelle multithématique rassemblant de nombreuses personnalités a même été organisée en octobre, à l'Assemblée nationale, précisément là où, 25 ans plus tôt, l'ANEM fut créée. La presse nationale que nous avons conviée semble s'intéresser à cet objet non identifié, gouverné de façon atypique qu'est l'ANEM, à l'occasion de son 25^e anniversaire.

II. L'INFORMATION, LA COMMUNICATION ET L'INTÉRACTIVITÉ AVEC NOS ADHÉRENTS

La volonté affichée par le président NAYROU, dès son accession à la présidence, de mieux communiquer avec les membres de l'Association, par tous les moyens disponibles, est avérée par une information plus rapide, plus abondante et sous des formes complémentaires :

- Les réunions départementales,
- La communication par courrier électronique (notamment avec les membres du Comité directeur qui reçoivent désormais les dossiers 48 heures avant les réunions à Paris),
- La constitution de groupes de travail (réforme des collectivités locales, projet de loi hôpital, loi de finances, adhésion des EPCI à l'ANEM...),
- Le site électronique (www.anem.org) et le forum (www.mamontagne.org) sur Internet,
- La compilation d'un florilège de notes, dans un rapport de 150 pages environ, remis lors des réunions départementales et dans la mallette des congressistes.

1. Les réunions départementales

Cette année encore de nombreux élus (plus de 1000), adhérents et non adhérents parfois, qui nous rejoignent souvent après avoir assisté à nos travaux, ont participé à vingt-cinq réunions regroupant 29 départements, en commençant prioritairement par ceux qui n'avaient pu être rassemblés l'an dernier.

Je retiens de ces réunions quatre messages récurrents :

- La réforme des collectivités locales et le bouleversement complet des finances locales, lié à la disparition de la taxe professionnelle, se sont révélés être la préoccupation majeure des élus,
- L'arrivée de la télévision numérique terrestre (TNT) fait aussi l'objet de fortes inquiétudes, car il s'avère que de nombreux territoires de montagne n'y auront pas accès, la loi ne prévoyant qu'une couverture de 95 % de la population nationale,
- La crise laitière s'est imposée à partir de septembre, comme un sujet d'une actualité particulièrement brûlante en raison de la désespérance des producteurs et, plus généralement, des agriculteurs de montagne,
- La réorganisation des services publics et leur avenir restent au premier plan des préoccupations.

La plupart de ces sujets ont fait l'objet de motions et de communiqués de presse largement diffusés. Les motions ont été transmises aux ministres concernés.

2. Notre revue mensuelle Pour La Montagne

Notre revue, rédigée par les collaborateurs de l'Association, continue d'être livrée régulièrement (à 7 000 exemplaires) à la date fixée (milieu du mois) ce qui n'est pas un mince exploit compte tenu de la matière à couvrir et des autres missions confiées à toute l'équipe. Lorsque cela est justifié, la pagination (12 pages en principe) est augmentée (20 pages pour le compte-rendu du 25^e congrès, en novembre prochain) et des tirés à part sont diffusés (celui sur la réforme des collectivités territoriales a été tiré à 10 000 exemplaires).

Avec une satisfaction non dissimulée, nous constatons que *PLM* semble remplir son office auprès des lecteurs qui sont aussi, à 90 %, nos adhérents. L'étude de lectorat menée de juin à octobre 2009 montre l'attachement des lecteurs à ce support, mais aussi leurs attentes. Les résultats seront présentés dans le n° 200, en décembre prochain.

3. L'utilisation des supports électroniques

L'outil le plus connu et le plus utilisé est notre site électronique www.anem.org. C'est le moyen le plus rapide, le plus accessible et le plus puissant pour apporter une information complète sur nos activités. Il est fréquenté par plusieurs milliers d'internautes chaque mois. C'est sans doute lié à son contenu qui mêle tout à la fois actualité immédiate et documentation de fond.

En complément, le forum électronique www.mamontagne.org permet à chacun de s'exprimer librement sur tous les sujets. Nous ne manquerons pas de tenir compte de cette expression lors du déroulement du congrès.

Nous avons aussi mené par la même voie électronique une enquête auprès des 48 départements montagnards pour connaître les effets produits par les exonérations de cotisations sociales et fiscales dans les zones de revitalisation rurale (ZRR). Les résultats de cette investigation devraient apporter des arguments aux parlementaires lors des prochaines discussions au Parlement.

Notons enfin que l'expédition d'informations et de documents par voie électronique se banalise notamment avec le Bureau et le Comité directeur. Il faut s'en réjouir, car cela induit des gains de temps mais aussi de substantielles économies financières.

Pour conclure sur ce point, je tiens à indiquer que nous ne privilégions pas une communication (électronique) de façade qui induirait un éloignement des adhérents. Bien au contraire, les réunions de groupe de travail ponctuelles (comme ce fut le cas notamment sur la réforme des collectivités locales, sur l'hôpital ou l'adhésion des EPCI à l'ANEM) et les réunions sur différents sujets attestent la priorité accordée aux rencontres directes entre élus.

III. LA GESTION DES ADHÉSIONS ET LES PARTENARIATS

Cette année le nombre de conseils régionaux et généraux adhérents reste stable tandis que celui des communes amorce une encourageante remontée par rapport à l'an dernier. Ces éléments positifs ne doivent pas masquer les difficultés réelles de nombreuses collectivités dont il faut tenir compte, ni la nécessité d'évoluer tout en conservant notre ancrage originel...

1. Maitriser l'évolution des cotisations en 2010 tout en mettant à jour de la base de données de l'Association

Pour éviter des hausses brutales liées à l'augmentation cumulée de la cotisation et à la mise à jour de la base de données, la cotisation pour 2009 n'a pas pris en compte les résultats du recensement. Afin de prévenir un décalage avec la réalité des collectivités adhérentes, il est proposé d'intégrer les augmentations et les baisses de population en 2010 dans notre base de données, avec un certain nombre de mesures permettant de limiter les augmentations brutales.

Le Comité directeur a ainsi proposé de ne pas augmenter la cotisation en 2010 pour neutraliser des variations trop fortes en cette période de grandes tensions sur les finances locales. La hausse ou la baisse de la cotisation ne pourra donc être due qu'à la seule mise à jour des données propres à la collectivité adhérente. Par ailleurs, il a souhaité un étalement sur une ou plusieurs années de l'augmentation de la cotisation due à la mise à jour des données (2 ans, entre 5 et 10 %, 3 ans au-delà de 10 %).

2. Rendre effective l'adhésion des EPCI

Alors que les statuts de l'ANEM prévoient l'adhésion des intercommunalités depuis sa création, aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée sur les modalités de leur intégration dans nos instances, ainsi que sur le calcul de leur cotisation. Pourtant, l'an dernier, l'assemblée générale a approuvé une modification des statuts en accordant 9 sièges supplémentaires aux représentants des EPCI dans le collège des maires et des EPCI (dont l'effectif est ainsi passé à 40). Malgré cela, à ce jour, aucun EPCI n'est adhérent de l'Association en dépit des demandes récurrentes.

Cela est d'autant plus aberrant que notre Association a toujours été promotrice de la coopération intercommunale et que celle-ci est en passe de devenir une réalité qui s'imposera à l'ensemble des communes de France à court terme. C'est un des points de consensus sur la réforme des collectivités locales en cours de gestation.

L'Association doit donc répondre à cette sollicitation de façon maîtrisée (actuellement, seules 654 communes de montagne sur 6 200 n'appartiennent pas à un EPCI),

Si on veut prendre en considération le sentiment dominant au sein de l'Association pour que la commune reste la cellule de base dont l'expression ne doit pas se dissoudre dans l'intercommunalité, il faut trouver un compromis permettant à tous les points de vue d'être pris en considération. Pour cela, le Comité directeur a constitué un groupe de travail chargé d'apporter des solutions.

Celui-ci a proposé de privilégier l'adhésion des EPCI de façon massive et rapide, tout en donnant toutes les garanties aux communes qui restent les adhérentes "de base", car le maire est l'acteur incontournable et légitime de la démocratie locale et montagnarde

Les 648 EPCI de montagne existants (définis comme ayant au moins une commune-membre classée montagne) seront membres de l'ANEM gratuitement, avec abonnement à PLM et information sur les activités de l'ANEM en 2010 et 2011, pour engager le processus et faire découvrir notre Association. Les EPCI créés à partir de 2010 bénéficieront des mêmes conditions les deux premières années de leur création.

À la fin de la période d'adhésion initiale de 2 ans, les EPCI ne pourront adhérer que si 50 % des communes-membres classées montagne sont adhérentes à l'Association, ou si les communes adhérentes représentent au moins 50 % de la population classée montagne de l'EPCI. Par la suite, ceux qui ne rempliraient plus les conditions indiquées précédemment, du fait de la fin de l'adhésion à l'Association de communes-membres, perdront leur qualité d'adhérent.

La cotisation des EPCI est forfaitaire et ne peut être proportionnelle à la population pour éviter toute ambiguïté vis-à-vis des communes et l'adhésion de l'EPCI est gratuite si 100 % des communes-membres sont adhérentes.

Proposition du montant de la cotisation forfaitaire des EPCI, par tranche démographique

	Nombre d'EPCI	Montant cotisation en euros
< 2 000 habitants	188	100
2 001 à 5 000 habitants	218	300
5 001 à 10 000 habitants	132	600
10 001 à 50 000 habitants	103	900
> 50 000 habitants	7	1 200
TOTAL	648	-----

Les communes et les EPCI adhèrent et cotisent pour leur propre compte, aucune collectivité ne pouvant adhérer à la place de l'autre. Les maires des communes adhérentes sont membres à part entière de l'ANEM. Ils participent de plein droit à la vie de l'Association et ils sont destinataires des correspondances, informations, représentations, groupe de travail, etc.

3. Les partenariats

Dix partenariats effectifs en 2008 avec la Caisse des dépôts, Dexia, EDF, GDF-Suez, La Poste, Orange, Primagaz, RTE, TDF, VEOLIA Environnement ont été reconduits en 2009. Si l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) n'a pas souhaité reconduire le partenariat dans sa forme ancienne, elle entend continuer à s'associer à l'ANEM de manière ponctuelle.

Il faut souligner la reconduction du partenariat avec EDF pour 3 ans. La signature a eu lieu le 30 juin 2009 à l'occasion d'une réception au siège d'EDF. Le partenariat avec TDF a également été reconduit pour 3 ans. De même, Orange a accueilli la réunion du Comité directeur du 10 septembre, à l'occasion de la reconduction de notre convention.

D'autres actions, sans entrer véritablement dans le cadre d'un partenariat au sens formel, n'en constituent pas moins des démarches qui s'inscrivent dans la durée au profit de nos collectivités méritent d'être signalées : couverture des travaux du congrès par LCP-Assemblée nationale ou information sur la couverture de la TNT par le GIP France Télé Numérique devant le Comité directeur et lors de réunions départementales.

On notera que l'augmentation des annonces publicitaires à hauteur de plus de 40% dans PLM n'est pas sans lien avec le renforcement des partenariats qui, part ailleurs, sont déclinés localement.

En conclusion, je me réjouis que notre Association soit en bon ordre de marche pour affronter les échéances capitales des prochains mois. Nos moyens et notre mode de communication permettent un échange très riche et vivant entre les adhérents indispensable pour que nous puissions porter toutes les demandes légitimes des élus de la montagne.

Plus que jamais il est nécessaire de militer et de s'engager pour la montagne, pour que le « fait rural » soit mieux pris en compte à la veille d'importantes réformes.